

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

ARRÊTE 2026-16
portant permission de voirie et réglementant
la circulation – CEGELEC LE PUY INFRA

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 27 juillet 2026, par laquelle **l'entreprise CEGELEC LE PUY INFRA**, située : TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. VERILHAC Benjamin; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX : **sur Le CHEMIN CROIX DU VELLAN - du 24/08/2026 au 18/09/2026 inclus (26 jours calendaires).**

L'intervention consiste à réaliser des travaux **d'enfouissement des réseaux HTA et BT.**

Il convient de prendre des mesures pour restreindre la circulation dans les deux sens de circulation, alterner la circulation MANUELLEMENT, sauf pour les riverains, des voies communales concernées par le présent arrêté. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **CEGELEC LE PUY INFRA**, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'empiétement sur chaussée, l'alternat de circulation géré manuellement, dans les deux sens de circulation, sur les voies communales suivantes : **sur Le CHEMIN CROIX DU VELLAN - du 24/08/2026 au 18/09/2026 inclus.**

Art.2- L'entreprise **CEGELEC LE PUY INFRA** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 11 août 2026.



Le maire,
Jean-François FAURE